



SUCCESSION ACTIONS COTEES EN BOURSE

Par lynou

Bonjour

mon père agé de 88 ans achète des actions pour transmettre un patrimoine à ses 2 enfants.

il s'inquiète de la transmission lors de son décès.

- peut il acheté des actions et les mettre à notre nom ?

- lors de la succession seront nous obligé de les vendre, ou pourrons nous les mettre a notre nom et continuer de les gerer ?

-mieux vaut il pas qu'il nous fasse le dons d'une somme et que nous les achetions par nous mêmes ?

vous remerciant de votre conseil.

cordialement

Aline

Par ESP

Bonsoir

Peut il acheté des actions et les mettre à notre nom ?

Oui, via une donation.

Lors de la succession seront nous obligé de les vendre, ou pourrons nous les mettre a notre nom et continuer de les gerer ?

Elles pourront être conservées et être transférées sur un compte-titre à votre nom. La plus-value éventuelle sera effacée, vos prix de revient seront basés sur le cours coté lors du décès.

Mieux vaut il pas qu'il nous fasse le dons d'une somme et que nous les achetions par nous mêmes...

C'est plus compliqué.

Par lynou

bonjour,

je vous remercie de votre réponse, quelle est la solution la moins pénalisante pour les héritiers (impôts) :

- la donation de son vivant,

- ou attendre la succession.

bien cordialement

ALINE

Par ESP

La donation de son vivant, en nue propriété (80% de la valeur)